

Institut Nazareth et Louis-Braille

CONSEILS AUX AUTOMOBILISTES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE

Saviez-vous qu'au Québec, environ 90 % des personnes qui ont une déficience visuelle ont un résidu de vision? Cela veut dire qu'une personne peut utiliser une canne blanche sans être complètement aveugle.

1. Aux intersections contrôlées par des feux de circulation, respectez les consignes suivantes :
 - Respectez la ligne d'arrêt pour éviter que la personne ne dévie dans la rue parallèle en vous contournant.
 - N'emballez pas votre moteur; la personne peut confondre ce bruit avec le son d'une voiture qui démarre à un feu vert.
 - Ne klaxonnez pas, car la personne ne peut interpréter l'information que vous voulez lui transmettre : s'agit-il d'un danger à signaler ou d'un droit de passage que vous lui accordez?
 - Évitez de donner des informations verbales à partir de votre voiture. Si la personne a besoin d'assistance, elle profitera davantage de l'aide physique d'un piéton. Si aucune aide n'est disponible et que la situation l'exige, n'hésitez pas : stationnez votre voiture et procurez-lui l'aide physique nécessaire, en lui offrant votre bras.
 - Si vous tournez, n'oubliez pas que le piéton a priorité de passage.
2. Une personne ayant une déficience visuelle qui désire traverser une rue avec feux de circulation amorcera sa traversée au début du feu vert, donc lorsqu'elle entendra le départ des autos qui vont dans la même direction qu'elle. Elle utilisera souvent un premier cycle pour s'assurer qu'elle est bien parallèle aux autos ou pour analyser l'intersection. Parfois, plusieurs cycles lui seront nécessaires pour lui donner l'information dont elle a besoin. Le départ au début du feu vert assure à la personne un temps de traversée suffisant.
3. Mis à part à Montréal, le virage à droite au feu rouge (VDFR) est maintenant autorisé. Soyez vigilants lorsque vous effectuez la manœuvre du VDFR. Respectez la ligne d'arrêt lorsqu'une personne ayant une déficience visuelle négocie une traversée en même temps que vous effectuez cette manœuvre. Elle pourrait avoir à dévier dans la rue parallèle et se retrouver trop près de la circulation.

4. Si le feu indique une flèche « tout droit », l'automobiliste doit respecter cette signalisation et éviter de tourner.
5. La cause la plus fréquente d'accidents pour les piétons négociant une traversée de rue avec feux de circulation provient des voitures qui font un virage à gauche. L'automobiliste est davantage préoccupé par les autos venant en sens inverse que par le piéton qui traverse. Soyez vigilants lors de vos virages à gauche.
6. Aux intersections contrôlées par des arrêts, la personne ayant une déficience visuelle utilise différentes méthodes. Certaines personnes préfèrent attendre l'absence de circulation pour traverser, d'autres partiront en même temps que les autos parallèles.
7. Aux intersections contrôlées par des arrêts, on peut observer différents comportements chez les automobilistes :
 - Ceux qui à la vue d'une canne blanche font un arrêt « à l'américaine » et s'empressent de quitter les lieux.
 - Ceux qui arrêtent à 50 pieds de la ligne d'arrêt.
 - Ceux qui klaxonnent et qui font des gestes dans l'auto.Tous ces comportements nuisent à la personne qui veut traverser la rue. Nous suggérons d'agir normalement, de s'immobiliser à la ligne d'arrêt, d'observer la personne et de repartir lentement. Soyez vigilants, surtout lorsque vous effectuez des virages.
8. Si une personne prend contact avec votre auto, gardez votre voiture immobile. Au besoin, donnez-lui de l'assistance.
9. Tout véhicule stationné au coin d'une rue sur les lignes blanches piétonnières constitue un obstacle aux déplacements de la personne ayant une déficience visuelle. Les camions de livraison présentent quant à eux une plus grande source de danger :
 - La canne blanche peut passer sous le véhicule et la personne ne détecte pas le camion à temps.
 - Leur présence entrave une bonne perception des sons de la circulation.
 - Les miroirs situés en saillie représentent un danger pour le visage.
10. Une personne handicapée visuelle utilisant un chien-guide doit elle-même déterminer le moment opportun pour traverser. Le chien est incapable d'une telle prise de décision.